

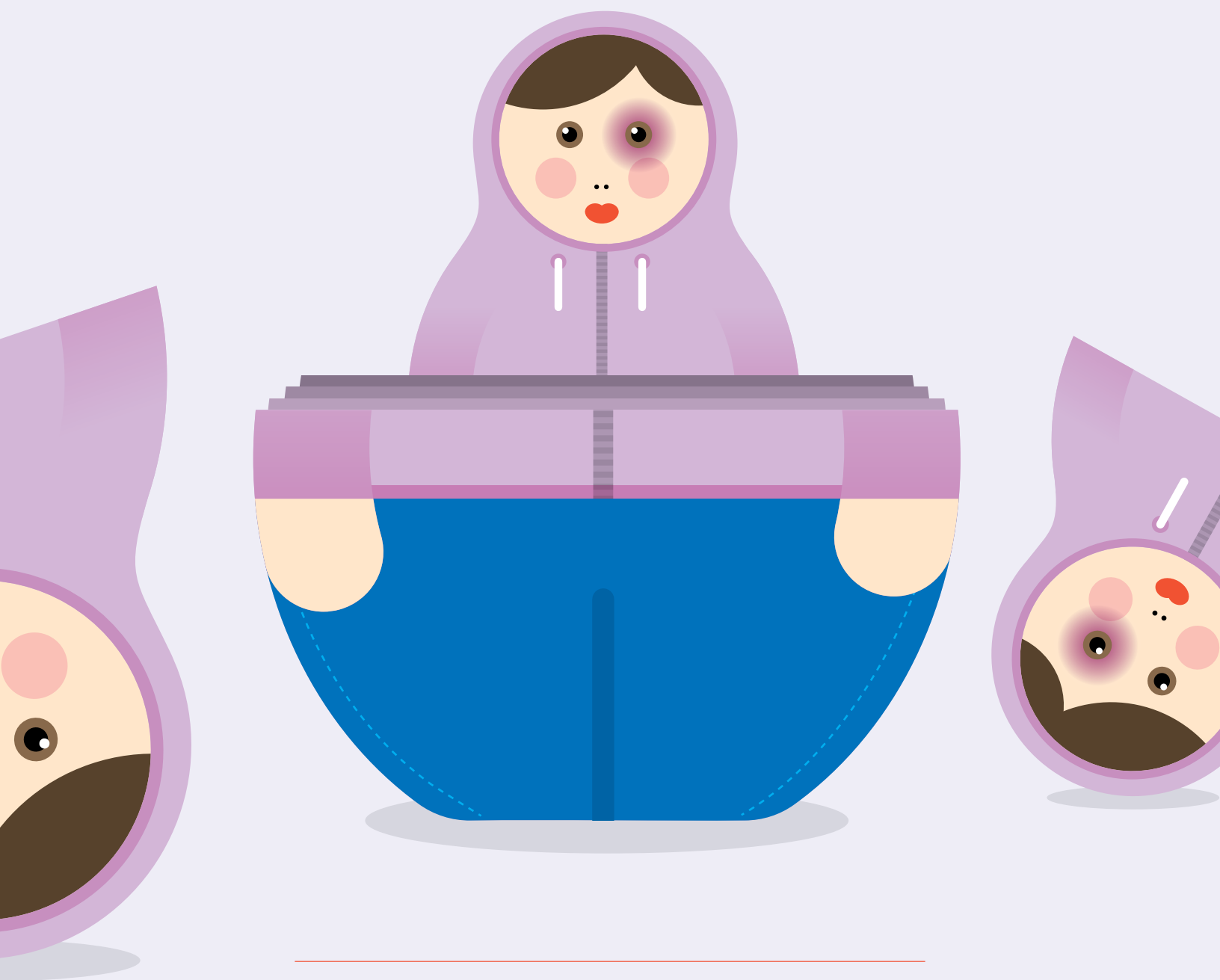
BULLETIN DE LIAISON

FÉDÉRATION DES ASSOCIATIONS DE FAMILLES MONOPARENTALES ET RECOMPOSÉES DU QUÉBEC



NOVEMBRE 2018

VOL. 43 N° 2



MÈRES SÉPARÉES : QUAND QUITTER SON
CONJOINT NE MET PAS FIN À LA VIOLENCE.

DANS CE NUMÉRO...

DES SOUHAITS POUR LES
FAMILLES MONOPARENTALES
ET RECOMPOSÉES

P. 2

PAR MARIE-SUZIE WECHÉ

LES CONDITIONS DE TRAVAIL
DANS LE COMMUNAUTAIRE

P. 3

PAR MYLENE FAUVEL

QUITTER ET NE PAS S'EN SORTIR

P. 5

PAR KSENIA BUROBINA

VIOLENCE CONJUGALE
ET ALIÉNATION PARENTALE

P. 7

PAR SIMON LAPIERRE

PROGRAMME EN LIGNE POUR
LES FAMILLES RECOMPOSÉES

P. 9

PAR CLAUDINE PARENT

LA DIVERSITÉ DES
FAMILLES SE CONFIRME

P. 11

PAR LORRAINE DESJARDINS

Équipe du Bulletin
Lorraine Desjardins
Sylvie Lévesque

Simon Lapierre
Université d'Ottawa

Ksenia Burobina
Université de Montréal

Claudine Parent
Université Laval

Mise en page
David Bombardier

Collaborations
Marie-Suzie Weché
FAFMRQ

Mylene Fauvel
Groupe interdisciplinaire
et interuniversitaire de
recherche sur l'emploi, la
pauvreté et la protection
sociale



Fédération des associations
de familles monoparentales et recomposées du Québec

584, Guizot Est,
Montréal (QC) H2P 1N3
Tél. : (514) 729-MONO (6666)
Télec. : (514) 729-6746

Site Internet
www.fafmrq.org
Courriel
fafmrq.info@videotron.ca

DES SOUHAITS POUR LES FAMILLES MONOPARENTALES ET RECOMPOSÉES...

Par Marie-Suzie Weché | PRÉSIDENTE



Vous tenez entre vos mains le tout premier numéro du *Bulletin de liaison* depuis la rentrée, mais également (et surtout!), le tout premier *Bulletin* depuis l'élection du 1^{er} octobre dernier... C'est également la première fois que j'ai l'occasion de m'adresser aux lectrices et aux lecteurs de notre publication à titre de présidente de la FAFMRQ. Or, j'aimerais profiter de l'occasion qui m'est offerte pour formuler quelques souhaits à notre nouveau gouvernement au nom des familles monoparentales et recomposées du Québec...

D'abord, si on se fie aux promesses électorales de la Coalition Avenir Québec, le dossier des pensions alimentaires pour enfants pourrait se régler très bientôt! En effet, la CAQ s'est engagée à ce que ces montants ne soient plus considérés comme un revenu à l'aide sociale, à l'aide financière aux études, à l'aide juridique et dans les programmes d'aide au logement. Vous comprendrez que nous nous ferons un devoir de rappeler au nouveau gouvernement à quel point il est urgent de mettre fin à cette injustice! Un autre des engagements pris par la CAQ a été de mettre fin à la modulation des tarifs des services de garde subventionnés et de revenir au tarif unique de 8,05\$ pour l'ensemble des familles. Là aussi, nous avons la ferme intention de rappeler cette promesse à la mémoire du nouveau ministre de la Famille! Nous ne manquerons pas non plus de rappeler à la nouvelle ministre de la Justice que son parti s'est engagé à procéder à une réforme du droit de la famille! Bref... vous aurez compris que la Fédération aura fort à faire dans les prochains mois pour faire connaître ses revendications auprès du nouveau gouvernement...

Mais pour l'heure, nous vous invitons à découvrir le contenu de ce Bulletin... D'entrée de jeu, Mylene Fauvel, du GIREPS, nous présente les premiers résultats d'un projet de recherche sur les conditions de travail dans les organismes communautaires. On y apprend notamment que si les travailleuses et les travailleurs de l'ACA connaissent la précarité, elles/ils ont un attachement profond à leur organisme et à la cause qu'elles/ils défendent. Simon Lapierre, de l'Université d'Ottawa, aborde pour sa part le vécu difficile des femmes victimes de violence conjugale qui sont parfois accusées d'aliénation parentale. Malheureusement, trop souvent, la séparation ne suffit pas à mettre fin à la violence conjugale, et c'est également ce que nous apprend l'article de Ksenia Burobina de l'Université de Montréal. Dans un tout autre registre, Claudine Parent, de l'Université Laval, nous présente l'excellent site Web créé à l'intention des familles recomposées et des intervenantEs qui les accompagnent. Un outil d'une grande richesse, qui fait déjà l'objet de nombreux commentaires positifs de la part des utilisateurs. Finalement, Lorraine Desjardins nous brosse un rapide portrait des familles québécoises issu du dernier recensement de 2016. On y apprend notamment que les familles monoparentales sont en hausse et que les familles recomposées représentent 16% des familles avec enfants!

Comme je l'ai déjà mentionné, la FAFMRQ portera fièrement les intérêts des familles monoparentales et recomposées auprès du nouveau gouvernement. Mais, en plus de formuler des souhaits pour ces familles, souhaitons également aux nouveaux et nouvelles éluEs d'avoir la volonté politique d'honorer leurs promesses et de favoriser une plus grande justice sociale!

QUE PENSENT LES TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEUSES COMMUNAUTAIRES DE LEURS CONDITIONS DE TRAVAIL ?

Par **Mylene Fauvel**,

CHERCHEURE AU GROUPE INTERUNIVERSITAIRE ET INTERDISCIPLINAIRE
DE RECHERCHE SUR L'EMPLOI, LA PAUVRETÉ ET LA PROTECTION SOCIALE (GIREPS)



À l'automne 2017 a débuté une recherche partenariale sur les conditions de travail au sein du mouvement communautaire afin d'en faire le portrait qualitatif et d'identifier leurs répercussions sur la vie des travailleurs et travailleuses communautaires. Près de 20 personnes ayant été rencontrées jusqu'à présent, ce texte vise donc à vous présenter notre démarche ainsi que les résultats préliminaires de la recherche.

NOTRE DÉMARCHE DE RECHERCHE

C'est dans le cadre de rencontres du Groupe interuniversitaire et interdisciplinaire de recherche sur l'emploi, la pauvreté et la protection sociale (GIREPS), autour des enjeux que pose l'augmentation du salaire minimum à 15 dollars de l'heure, que la nécessité d'effectuer une recherche qualitative sur les conditions de travail dans le milieu de l'ACA a d'abord été identifiée. Durant ces rencontres, plusieurs groupes communautaires ont présenté les contraintes financières auxquelles ils faisaient face et leurs difficultés à offrir un salaire au-delà du seuil de 15\$/heure, un objectif que toutes et tous partageaient. Le GIREPS, le Réseau québécois de l'action communautaire autonome (RQ-ACA), la Fédération des associations de familles monoparentales et recomposées du Québec (FAFMRQ), le Comité sectoriel de la main-d'œuvre de l'économie sociale et de l'action communautaire (CSMO-ESAC) et Au bas de l'échelle se sont alors regroupés afin de mettre en branle un projet de recherche visant à comprendre l'incapacité à offrir des salaires de 15\$ ou plus

à l'ensemble de leurs employé(e)s, mais aussi, plus globalement, de documenter les conditions de travail dans le communautaire. Ce projet s'inscrit par ailleurs dans le prolongement de réflexions engagées depuis plusieurs années dans le milieu de l'action communautaire autonome. Notons que tant la *Commission populaire de l'action communautaire autonome* (2016) que les *États généraux du communautaire* (2015) ont identifié l'amélioration des conditions de travail comme un enjeu important afin de faire reconnaître à sa juste valeur l'ACA auprès des instances gouvernementales (CTROC, 2015, RQ-ACA 2016).

En s'appuyant sur le portrait statistique des conditions de travail dans le milieu communautaire (CSMO-ESAC, 2015), l'équipe de recherche a identifié deux volets à approfondir. Le premier cherche à comprendre les répercussions des conditions de travail sur les travailleurs et travailleuses du milieu communautaire et repose sur 24 entretiens individuels (12 entretiens ont été réalisés à ce jour). Le second volet porte sur les stratégies de gestion dans le milieu communautaire afin d'analyser les motivations et contraintes qui justifient les choix des membres des conseils d'administration et des dirigeants-es des organismes d'ACA. Trois entretiens de groupes sont prévus (dont deux restent à faire). On notera enfin que le projet cible trois régions administratives (Montréal, la Montérégie et le Saguenay-Lac-Saint-Jean) ainsi que trois secteurs d'intervention (le secteur de la santé et des services sociaux, le secteur Famille et le secteur de la défense collective des droits).

ÉTAT DES CONDITIONS DE TRAVAIL DANS LES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES AUTONOMES

Le constat premier de notre recherche concerne la précarité dans laquelle les travailleurs et travailleuses du milieu communautaire se trouvent. D'emblée, nous savions que les conditions salariales dans le mouvement communautaire sont inférieures, comparativement à la moyenne québécoise, et ce, malgré le fait qu'une majorité des travailleurs et travailleuses détiennent un diplôme universitaire et/ou collégial. Le salaire moyen dans le communautaire est de 18,71\$/h pour les personnes employées à temps plein et de 16,27\$/h pour les personnes travaillant à temps partiel. En comparaison, la moyenne au Québec est respectivement de 26,56\$ (temps plein) et de 17,83\$ (temps partiel) (CSMO-ESAC, 2015). De plus, 34 % des organismes communautaires offrent actuellement un taux horaire de moins de 15\$/h pour des postes à temps plein, pourcentage qui augmente à 59 % pour les postes à temps partiel (Métivier, 2018').

Plusieurs facteurs expliquent cette précarité. Le premier est le sous-financement qui place les organismes devant un dilemme impossible : répondre aux besoins et demandes des participants-es (et ainsi remplir leur mission comme ils et elles le souhaiteraient) ou encore améliorer les conditions de travail. À ce sujet, notre recherche tend à montrer par ailleurs que l'impossibilité de résoudre ce dilemme et le maintien de conditions de travail précaires mettent en péril la relève des organismes et contribuent au haut

taux de roulement, occasionnant ainsi des dépenses supplémentaires de formation et une perte d'expertise.

Mais là ne s'arrête pas le problème... Les travailleurs et travailleuses sont également placé(e)s face à ce dilemme puisqu'ils et elles sont conscient(e)s que la revendication de meilleures conditions de travail risque de se faire au détriment de l'augmentation de services ou du maintien de certaines activités pour les participants-es et membres. Autrement dit, ce sont en grande partie les travailleurs et travailleuses qui portent le poids des répercussions de l'amélioration des conditions de travail et ceux et celles-ci connaissent la situation financière parfois critique des organismes et la situation financière des personnes auprès desquelles ils et elles interviennent. Ainsi, il peut être déchirant pour une travailleuse ou un travailleur de demander ou revendiquer une augmentation de salaire à son conseil d'administration, d'autant plus que celui-ci est souvent composé de membres de l'organisme ayant une situation parfois plus précaire que celle des travailleurs et travailleuses.

Un autre aspect qui ressort concerne le type de financement que reçoivent les organismes. Pour plusieurs, la première source de financement est dite «à la mission», c'est-à-dire un financement stable et récurrent visant à soutenir les activités liées à la raison d'être de l'organisme. Ce financement permet souvent d'offrir des emplois permanents à temps complet. Celui-ci est souvent complété par des financements «en ententes de services» ou «par projet», financements qui sont non-récurrents et qui s'inscrivent dans une période de temps circonscrite, ce qui mène vers des embauches non permanentes, à contrat, et souvent à temps partiel en raison de leurs sommes et durées limitées. Or, bien que ces personnes puissent effectuer les mêmes tâches que les employé(e)s permanent(e)s, elles ne bénéficient pas des mêmes avantages sociaux (ex : congés payés, régimes de retraite, assurance et autres lorsqu'ils existent). De plus, elles sont plus à risque d'être exclues des processus de prise de décision, des réunions d'équipe, etc. La

disparité de traitement ne touche donc pas uniquement le revenu, mais affecte aussi la reconnaissance de ces personnes au sein des équipes de travail.

Plus encore, plusieurs subventions ne sont pas indexées annuellement, ce qui appauvrit l'organisme d'année en année ainsi que les travailleurs et travailleuses qui voient leur salaire stagner. Ainsi, certaines personnes peuvent, par exemple, être à l'emploi d'un organisme depuis plusieurs années et n'avoir eu une augmentation de salaire de seulement quelques dollars durant les dernières années, faisant en sorte qu'elles ne gagnent que 15 ou 16 dollars de l'heure après 15 ans de service! À terme, les répercussions de cet appauvrissement des travailleurs et travailleuses font en sorte que la précarité se poursuit une fois que l'âge de la retraite sonne.

ENTRE AUTONOMIE ET STRATÉGIES DE SURVIE

Cela dit, il ne faut pas conclure que les travailleurs et travailleuses du communautaire sont nécessairement malheureux et malheureuses dans leur emploi. Plusieurs choisissent de rester dans le communautaire puisqu'ils et elles apprécient l'autonomie qui leur est donnée, notamment en ce qui concerne les pratiques de conciliation travail-famille, la flexibilité des horaires ainsi que les pratiques du communautaire envers lesquelles ils et elles ont un attachement. Toutefois, ces avantages se révèlent parfois comme un couteau à double tranchant. Puisque les valeurs et l'implication sociale des travailleurs et travailleuses sont fortement liées aux emplois dans le milieu communautaire, cela peut parfois rendre floue la frontière entre la vie personnelle et la vie professionnelle. L'autonomie peut également mener à une surcharge de travail si les personnes ne sont pas en mesure d'établir elles-mêmes leurs limites, ce qui n'est pas toujours simple puisque, en raison du sous-financement, les équipes sont souvent trop peu nombreuses pour effectuer toutes les tâches à accomplir.

Finalement, cette précarité des conditions de travail a un impact direct sur la vie quotidienne des travailleurs et des travailleuses. Plusieurs nous ont

d'ailleurs fait part des stratégies qu'ils et elles ont mises en place afin de leur permettre de travailler dans un emploi peu rémunéré et ainsi continuer de travailler au sein d'un secteur qu'ils et elles aiment. Se trouver un logement abordable en partageant celui-ci avec des membres de la famille ou encore en vivant en coopérative est l'un de ces moyens. Compenser leur salaire avec des aides extérieures, comme l'aide d'un conjoint ou d'une conjointe ou encore avec des aides gouvernementales (les allocations familiales, allocations pour personnes en situation de handicap, etc.) constituent d'autres stratégies pour se maintenir en emploi dans le secteur de l'ACA. Tous et toutes nous ont aussi dit que travailler dans le communautaire était conditionnel à ce que ces arrangements perdurent sans quoi ils et elles seront dans l'obligation de changer d'emploi, ce qui démontre, encore une fois, leur précarité.

En conclusion, nous souhaitons continuer d'explorer les enjeux en lien avec les conditions de travail dans le milieu communautaire en réfléchissant aux choix de gestion qui peuvent avoir un impact sur les conditions de travail. Nous désirons donc aller au-delà de la question du sous-financement et des formes de financement afin de documenter en quoi les pratiques des personnes en poste de coordination et de direction (ainsi que celles des CA) peuvent mener à la précarisation des travailleurs et travailleuses. Si vous souhaitez participer à notre recherche, n'hésitez pas à nous contacter², que ce soit pour faire un entretien individuel ou un entretien de groupe. Des assemblées auront également lieu dans les prochains mois à Montréal, en Montérégie et au Saguenay-Lac-Saint-Jean afin de discuter de ces résultats avec le plus grand nombre de travailleurs et de travailleuses du milieu communautaire. Nous espérons donc vous y voir en grand nombre!

1 Ces chiffres sont tirés d'une analyse des données récoltées dans le cadre de l'enquête Repères du CSMO-ESAC (2015).

2 Pour nous contacter, envoyez-nous un courriel à projetrechercheaca@gmail.com

QUITTER ET NE PAS S'EN SORTIR. LA VIOLENCE CONJUGALE DANS LA VIE DES MÈRES SÉPARÉES.¹

Ksenia Burobina,

DOCTORANTE EN SOCIOLOGIE À L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL



L ES COUPLES, LES SÉPARATIONS ET LA VIOLENCE CONJUGALE : LES MYTHES ET LES RÉALITÉS

«Et ils vécurent heureux et eurent beaucoup d'enfants», affirment traditionnellement les finales des contes des fées. Adultes avec un esprit critique dans un monde contemporain où les séparations conjugales sont loin d'être exceptionnelles, nous croyons rarement ces promesses d'un bonheur éternel en couple. N'est-ce pas pour cette raison que les contes de fées s'arrêtent au moment du mariage et n'en disent pas plus ? – nous disons-nous quelquefois avec un sourire. Plusieurs autres mythes entourant la réalité des couples restent toutefois encore difficiles à dépasser. Notamment, dans la croyance populaire, la violence conjugale s'arrêterait après la séparation; c'est loin d'être le cas !

«Pourquoi ne le quitte-t-elle pas?»... Ce reproche est souvent adressé aux femmes qui restent avec leur partenaire violent. Quitter le conjoint violent est vu comme la solution ultime et efficace. Cependant, les recherches montrent que dans un grand nombre de cas, la séparation ne met pas fin à la violence conjugale (DeKeseredy et al., 2018; Romito, 2011). Celle-ci peut même s'intensifier avec la fin de la relation et durer pendant plusieurs années après la rupture. La séparation elle-même et la période post-rupture augmentent, pour les femmes, le risque de violences graves. D'ailleurs, ce sont encore majoritairement les femmes qui sont victimes de violence conjugale. (DeKeseredy et al., 2018)

L'invisibilité de la violence conjugale après la séparation est renforcée par son association dans l'imaginaire commun, non seulement à la cohabitation, mais aussi aux actes de

violence physique. Elle peut toutefois prendre plusieurs autres formes – psychologique, verbale, sexuelle, spirituelle, économique. La violence physique comme telle n'y occupe pas nécessairement une place centrale et encore moins après la séparation. Plusieurs chercheur.e.s définissent la violence conjugale comme un contrôle, souvent coercitif – un ensemble de comportements et de tactiques qui s'étalent à travers le temps et qui visent le contrôle sur la partenaire (Stark, 2007).

« **LES FEMMES SÉPARÉES FONT AUSSI FACE À L'EXIGENCE D'ASSURER LE TRAVAIL DE COLLABORATION AVEC LE PÈRE ET DE PROTÉGER... L'IMAGE DU PÈRE AUPRÈS DES ENFANTS.** »

Les chercheur.e.s ont d'ailleurs remarqué que la violence conjugale après la séparation, lorsque le contact direct est moins présent, se caractérise par une diversification des formes et des tactiques utilisées. À titre d'exemple, lorsque les partenaires ont des enfants, la violence se déplace de plus en plus dans le domaine de la justice familiale et prend la forme de harcèlement dans le cadre de la contestation de la garde des enfants, au tribunal et au quotidien (Elizabeth, 2017).

ÊTRE MÈRE ET VIVRE LA VIOLENCE POST-SÉPARATION : LA PARENTALITÉ SOUS SURVEILLANCE ET LES INÉGALITÉS DE GENRE

Les mères séparées sont particulièrement vulnérables à la violence conjugale post-séparation. La présence d'enfants permet le maintien du lien entre la victime et l'agresseur après la rupture, créant des conditions propices pour la continuation de la violence. Les inégalités de genre, ainsi que les normes contemporaines de parentalité exacerbent cette vulnérabilité.

À l'époque actuelle où l'on ne peut plus compter sur la stabilité des liens familiaux, l'institution de la famille a été remplacée, dans les pays européens et nord-américains, par l'institution de la parentalité. Être parent est devenu un métier avec des compétences qu'on peut apprendre, une carrière qu'on peut réussir ou échouer (Bastard, 2006). Les normes sociales envers les parents sont très élevées. Ces normes ne sont toutefois pas les mêmes lorsqu'il s'agit des mères ou des pères.

Ainsi, les chercheur.e.s dans divers domaines ont mis en lumière le fait que ce sont essentiellement les mères qui ont tendance à être tenues responsables du bien-être de leurs enfants. Dans les cas de violence conjugale, cela donne lieu à des situations paradoxales. Avec la reconnaissance, dans plusieurs pays dont au Canada, des effets néfastes de la violence conjugale sur les enfants, les mères se sont fait imposer l'obligation de protéger leurs enfants de la violence du père. Ainsi, les autorités de la protection de la jeunesse s'attendent à ce que les femmes se séparent de leur agresseur pour protéger les enfants, sans quoi elles



LA VIOLENCE CONJUGALE POST-SÉPARATION – PAS SEULEMENT UNE SITUATION ENTRE DEUX EX-CONJOINTS...

La parentalité se trouve sous haute surveillance de l'État, la « police de la parentalité » ayant pris la place de la « police des familles », comme remarque Bastard (2006). La surveillance et les interventions auprès des parents et des enfants se fondent sur le principe ultime du meilleur intérêt de l'enfant, la pierre angulaire de l'institution de la parentalité. Ce principe est cependant relativement vague, tout comme la notion des capacités parentales, et sa définition souvent arbitraire (Bernheim et Lebeke, 2014). De plus, une question est d'importance majeure : qui possède la compétence en cette matière ? Force est de constater que les mères, même si elles sont tenues responsables du bien-être des enfants, semblent retenues les moins compétentes en matière du meilleur intérêt des ceux-ci. Ce sont les acteurs et actrices des institutions publiques et des milieux juridiques – les juges, avocat.e.s, psychologues, travailleurs et travailleuses sociaux – qui jouissent, à différents degrés, de la présomption de compétence en cette matière.

La surveillance de la parentalité mène ainsi à la mobilisation d'un grand nombre d'acteurs et actrices dans les situations de violence conjugale dont les victimes sont des mères – la DPJ, des psychologues, médecins, travailleurs et travailleuses sociaux, des avocat.e.s, juges, des intervenant.e.s d'organismes communautaires, pour n'en mentionner que quelques-un.e.s. Certains interviennent de leur initiative ou à la demande d'un tiers, d'autres sont sollicités par les parents. Les actions – ou inactions – de tous ces acteurs et actrices, souvent mal arriimées, ont un impact sur la situation dans son ensemble. D'autres acteurs et actrices qui n'ont pas de liens avec les systèmes d'intervention ont également une influence sur les décisions et sur les dynamiques de violence conjugale : l'employeur, les acteurs et actrices des établissements scolaires, le locateur, les agent.e.s de divers services (par exemple, de l'assurance-emploi), les ami.e.s, les enfants et les partenaires d'autres unions, la famille élargie et la belle-famille. Dans mon projet doctoral, je prévois identifier divers acteurs/actrices, les liens entre eux et les effets qu'ils produisent dans les situations de violence conjugale post-séparation.

Ainsi, la violence conjugale, et encore plus la violence post-séparation, est loin d'être « une affaire du couple ». Même si l'agresseur est à l'origine de la violence, un grand nombre d'acteurs et actrices y contribuent.

EN CONCLUSION

La justice familiale et les programmes gouvernementaux d'intervention auprès des parents séparés font la promotion d'une image idéale de la coparentalité sans violence. L'objectif est sans aucun doute très louable. Cependant, le déni du problème de violence conjugale après la séparation, un phénomène pourtant fort répandu, et le défaut d'en tenir compte dans les interventions ne serait-il pas plutôt contre-productif dans la quête de cet idéal ? Ne serait-il pas plus utile, voire indispensable, de mieux comprendre la diversité et la complexité des vécus, incluant ceux des mères séparées victimes de violence conjugale ?

risquent de perdre elles-mêmes la garde des enfants. Cependant, une fois séparées, elles sont tenues responsables d'assurer le contact des enfants avec leur père. Comme s'il ne s'agissait pas de la même personne (Dupuis et Dedios, 2009; DeKeseredy et al., 2018). À ce moment, les femmes séparées font aussi face à l'exigence d'assurer le travail de collaboration avec le père et de protéger... l'image du père auprès des enfants. Une tâche qui peut s'avérer difficile et paradoxale, car il s'agit d'attribuer aux mères la responsabilité pour ce qui échappe en grande partie à leur contrôle. Ces exigences ne sont pas toutefois anodines, comme les tribunaux de famille vont jusqu'à associer la capacité des mères de s'y conformer aux capacités parentales.

Les tribunaux de la famille sont réticents à reconnaître la violence conjugale ou la jugent non pertinente pour les décisions en matière de garde d'enfant. De plus, rarement crues, les mères séparées qui évoquent la violence du père envers elles-mêmes ou envers les enfants sont souvent sanctionnées par les tribunaux de la famille pour des comportements qualifiés d'aliénants et d'hostiles. Depuis quelques années, le concept controversé d'aliénation parentale est souvent utilisé dans ces contextes, occultant la violence et inversant le blâme (Lapierre et Côté, 2016; Romito, 2011). Les accusations d'aliénation parentale sont plus souvent utilisées contre les mères et mènent plus souvent aux décisions favorables pour les pères. D'ailleurs, les chercheur.e.s qui ne travaillent pas sur les cas de violence conjugale constatent aussi les inégalités de genre dans les tribunaux de la famille : les femmes y sont plus souvent que les hommes emmenées à faire de concessions (Biland et Mille, 2017) et ont plus de difficulté à se faire entendre.

- Bastard, B. 2006. « Une nouvelle police de la parentalité ? », *Enfances, Familles, Générations*, 5, p. 1-9
- Bernheim, E. et C. Lebeke. 2014. « De la mère « normale ». Normes, expertise et justice en protection de la jeunesse », *Enfances familles générations*, 20, p. 109-127.
- Biland, É. et Mille, M. 2017. Ruptures de riches: Privilèges de classe et inégalités de genre au sein de la justice québécoise. *Sociétés contemporaines*, 108 (4), p.97-124.
- DeKeseredy, W. S., M. Dragiewicz et M. D. Schwartz. 2018. *Abusive endings: separation and divorce violence against women*, Oakland, California: University of California Press.
- Dupuis, F. et Dedios, M. 2009. L'impact de la violence conjugale sur les enfants : quel parent est responsable? *Recherches féministes*, 22 (2), p.59-68.
- Elizabeth, V. 2017. « Custody Stalking: A Mechanism of Coercively Controlling Mothers Following Separation », *Feminist Legal Studies*, 25, (2), p. 1-17.
- Lapierre, S. et I. Côté. 2016. « Abused women and the threat of parental alienation: Shelter workers' perspectives », *Children and Youth Services Review*, vol. 65, no 2, p. 120-126.
- Romito, P. 2011. « Les violences conjugales post-séparation et le devenir des femmes et des enfants », *La revue internationale de l'éducation familiale*, vol. 29, no 1, p. 87-105.
- Stark, Evan. 2007. *Coercive control: the entrapment of women in personal life*. New York: Oxford University Press

1 Cet article a été écrit dans le cadre du projet doctoral en sociologie de l'auteure, un projet qui est actuellement à l'étape d'élaboration. L'article représente en partie le résumé de la publication suivante : http://espace.inrs.ca/7311/1/Actes_Colloque%20%C3%A9tudiant_2017.pdf

QUAND DES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCE CONJUGALE SONT ACCUSÉES D'ALIÉNATION PARENTALE...

Par Simon Lapierre,

PROFESSEUR AGRÉGÉ À L'ÉCOLE DE SERVICE SOCIAL DE L'UNIVERSITÉ D'OTTAWA,
MEMBRE DU COLLECTIF DE RECHERCHE FÉMINISTE ANTI-VIOLENCE (FEMANVi)



Suite à la séparation, les femmes victimes de violence conjugale ont de bonnes raisons d'exprimer des craintes ou d'être réticentes par rapport aux contacts entre les enfants et leur ex-conjoint, même si ce dernier est le père des enfants. Elles peuvent aussi s'opposer aux contacts pour assurer leur propre sécurité ou pour assurer la sécurité ou le bien-être des enfants. Dans le même sens, les enfants qui ont été exposés à la violence conjugale et qui ont vécu dans un climat de peur peuvent ne pas vouloir avoir de contact avec leur père. Ces réactions des femmes et des enfants sont d'autant plus justifiées du fait que la violence se poursuit souvent au-delà de la séparation et que des incidents de violence se produisent fréquemment lors des contacts père-enfant, qui sont des occasions pour les hommes de maintenir leur contrôle sur leur ex-conjointe.

DES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCE CONJUGALE ACCUSÉES D'ALIÉNATION PARENTALE

Pourtant, les femmes victimes de violence qui s'opposent aux contacts entre leurs enfants et leur ex-conjoint risquent d'être perçues comme irraisonnables ou hostiles, ou risquent même d'être accusées d'aliénation parentale. Les réactions des enfants sont aussi susceptibles d'être perçues comme étant le résultat des comportements inadéquats et aliénants de leur mère.

À cet égard, une recherche réalisée en 2015 visait spécifiquement à cerner l'ampleur du phénomène par lequel des femmes victimes de violence conjugale sont accusées ou

menacées d'être accusées d'aliénation parentale¹. Les résultats de cette recherche, qui se fondent sur des données auprès de 30 maisons d'hébergement pour femmes victimes de violence dans différentes régions du Québec, révèlent un phénomène qui prend de l'ampleur. Dans certaines maisons, jusqu'à 17 femmes avaient été accusées ou menacées d'être accusées d'aliénation parentale au cours de l'année précédant la collecte de données. Sur une période de cinq ans, certaines maisons ont identifié jusqu'à 50 femmes qui avaient été accusées ou menacées d'être accusées d'aliénation parentale. Dans l'ensemble, les accusations formulées dans la dernière année représentaient près de la moitié de toutes les accusations formulées au cours des cinq dernières années. Les accusations ou menaces d'accusations provenaient principalement des ex-conjoints, des intervenants en protection de la jeunesse et des différents intervenants dans le secteur du droit de la famille.

QU'EST-CE QUE L'ALIÉNATION PARENTALE ?

Les origines du concept d'aliénation parentale sont généralement associées aux travaux du psychiatre américain Richard A. Gardner sur le syndrome d'aliénation parentale, qui ont été largement critiqués pour leur manque de rigueur scientifique et de fondements empiriques. Selon Gardner, le syndrome d'aliénation parentale est un trouble chez l'enfant, qui se caractérise par le rejet d'un parent sans motif valable ou pour des raisons qui sont fausses. Plus particulièrement, ces travaux soutiennent que plusieurs enfants rapportent de fausses

situations d'agressions sexuelles de la part de leur père après avoir été manipulés par leur mère, contribuant ainsi au discours sur l'ampleur des fausses accusations d'agressions sexuelles.

« **SUR UNE PÉRIODE DE CINQ ANS, CERTAINES MAISONS ONT IDENTIFIÉ JUSQU'À 50 FEMMES QUI AVAIENT ÉTÉ ACCUSÉES OU MENACÉES D'ÊTRE ACCUSÉES D'ALIÉNATION PARENTALE.** »

Au cours des dernières années, plusieurs auteurs ont délaissé cette idée du syndrome d'aliénation parentale comme un trouble chez l'enfant au profit d'une conceptualisation de l'aliénation parentale en tant que dynamique familiale dysfonctionnelle, impliquant un parent aliénant, un enfant aliéné et un autre parent qui est la cible de

l'aliénation et qui est rejeté par l'enfant. Lors de l'évaluation de ces situations, les intervenants peuvent aussi identifier des comportements aliénants plutôt qu'une dynamique d'aliénation parentale, puisque cette terminologie semble plus neutre et fait référence à des faits observables. Ces comportements seraient surtout utilisés par les femmes dans un contexte de séparation hautement conflictuelle.

Au Québec, ce discours a gagné en popularité au cours des dix dernières années, particulièrement dans les secteurs de la protection de la jeunesse et du droit de la famille. À cet égard, les modifications de 2007 à la *Loi sur la protection de la jeunesse*, qui ont introduit la notion de mauvais traitements psychologiques, sont souvent citées pour justifier le recours au concept d'aliénation parentale, même si cette loi ne fait aucune référence à ce concept. Ce discours a aussi été popularisé et légitimé par le fait que des chercheuses universitaires, en collaboration avec des centres jeunesse, ont mis en place un Groupe de réflexion sur l'aliénation parentale et les conflits sévères de séparation² et ont développé des formations ainsi qu'une Trousse de soutien à l'évaluation du risque d'aliénation parentale³. Les médias se sont aussi intéressés à ce phénomène, utilisant généralement une approche et un langage sensationnalistes.

De plus, il semble important de souligner la contribution des groupes faisant la promotion des droits des pères. En effet, il existe de nombreux éléments de convergence entre le discours sur l'aliénation parentale et le discours masculiniste et antiféministe, incluant la reproduction du mythe sur l'ampleur des fausses accusations de violence sexuelle et de violence conjugale, la minimisation de la violence masculine, le positionnement des hommes comme des victimes et la promotion des droits des pères.

DES INSTITUTIONS QUI REFUSENT DE VOIR LA VIOLENCE CONJUGALE

S'il peut être étonnant de constater la popularité grandissante d'un discours dont les fondements ont été largement critiqués, il faut bien comprendre que cela se produit au sein d'institutions qui refusent systématiquement de voir la violence conjugale. En effet, plusieurs études ont démontré que



les différents intervenants en protection de la jeunesse et en droit de la famille ont de la difficulté à reconnaître la violence conjugale, particulièrement en contexte post-séparation, et ont une compréhension limitée de cette problématique et de ses impacts sur les femmes et les enfants⁴. Ces problèmes sont persistants, malgré une reconnaissance officielle de l'exposition à la violence conjugale comme une forme de mauvais traitements psychologiques dans la *Loi sur la protection de la jeunesse*.

Tel que mentionné ci-dessus, les femmes victimes de violence conjugale ont de bonnes raisons d'exprimer des craintes, d'être réticentes ou même de s'opposer aux contacts entre leurs enfants et leur ex-conjoint. Cependant, à partir du moment où les intervenants ne reconnaissent pas la violence conjugale et parlent plutôt de situations conflictuelles, les comportements de ces femmes ne semblent plus raisonnables. D'autant plus que le maintien des contacts avec le père est vu comme essentiel pour le bon développement des enfants et que les hommes peuvent être perçus comme de « bons » pères malgré les comportements violents à l'endroit de la mère des enfants. C'est dans ce contexte particulier que les femmes sont accusées d'aliénation parentale, ce qui peut même les amener à perdre la garde de leurs enfants.

Dans ce contexte, les femmes victimes de violence qui craignent pour leur propre sécurité ou pour la sécurité et le bien-être de leurs enfants sont confrontées à un choix déchirant. Soit elles se taisent et soutiennent les contacts père-enfants malgré les risques, soit elles se battent pour défendre leurs droits et ceux de leurs enfants, courant ainsi le risque d'être perçus comme aliénantes

et éventuellement de perdre la garde de leurs enfants. Les femmes se retrouvent aussi dans une situation difficile lorsque les enfants parlent des problèmes rencontrés lors des contacts avec le père, partagent leurs craintes ou refusent de voir leur père, puisqu'il suffit de peu pour qu'elles soient perçues comme entretenant une image négative de leur ex-conjoint.

CONCLUSION

Ce recours au discours sur l'aliénation parentale est extrêmement problématique, puisqu'il discrédite les propos des femmes et des enfants victimes de violence conjugale et les réduit au silence et à l'inaction. Il est donc important d'exposer les failles de ce discours et d'encadrer son utilisation, mais il est aussi essentiel de développer une meilleure compréhension de la violence conjugale dans les secteurs de la protection de la jeunesse et du droit de la famille. Les institutions doivent commencer à croire les femmes et les enfants victimes de violence, à prendre leurs craintes au sérieux et à mettre en place des mesures pour assurer leur sécurité et leur bien-être.

1 Lapierre, S. et I. Côté (2016). Abused women and the threat of parental alienation: Shelter workers' perspectives. *Children & Youth Services Review*, 65, 120-126.

2 Malo, C. et D. Rivard (2013). *Aliénation parentale et exposition aux conflits sévères de séparation: où en sommes-nous ?* Montréal: Centre jeunesse de Montréal – Institut Universitaire

3 Lachance, V. et M.H. Gagné (2014). *Trousse de soutien à l'évaluation du risque d'aliénation parentale*. Québec: Université Laval.

4 Lapierre, S. et FMHF (2013). *L'intervention des services de protection de la jeunesse dans les situations de violence conjugale*. Rapport préliminaire présenté au ministère de la Santé et des Services sociaux. Montréal: FMHF.

UN PROGRAMME EN LIGNE DESTINÉ AUX COUPLES DE FAMILLES RECOMPOSÉES ET AUX INTERVENANTS QUI TRAVAILLENT AVEC CETTE POPULATION¹

Claudine Parent,

PROFESSEURE TITULAIRE À L'ÉCOLE DE TRAVAIL SOCIAL ET DE CRIMINOLOGIE DE L'UNIVERSITÉ LAVAL,
CHERCHEURE RÉGULIÈRE AU CENTRE DE RECHERCHE SUR L'ADAPTATION DES JEUNES ET DES
FAMILLES À RISQUE (JEFAR), MEMBRE DU PARTENARIAT DE RECHERCHE - SÉPARATION PARENTALE,
RECOMPOSITION FAMILIALE



L A MISE EN CONTEXTE DU PROJET

En 2001, je terminais des études de doctorat durant lesquelles je procédais à l'adaptation d'une intervention préventive pour les couples de familles recomposées que j'ai ensuite évaluée². Depuis cette époque, mon intérêt pour la prévention des difficultés conjugales dans ce contexte familial ne s'est pas démenti. Il s'appuie sur l'idée largement partagée par les concepteurs de programmes destinés à cette population que les défis inhérents à la recomposition familiale, et non des pathologies préexistantes, expliquent le développement de la plupart des difficultés dans ces familles³.

Si la prévention semble une option à privilégier, il reste que le recrutement de personnes qui acceptent de participer à des ateliers, formations ou programmes préventifs demeure difficile. Ceux qui ont recours à une quelconque forme de prévention (counseling, consultation d'autres couples, lecture, etc.) disent que cela leur est utile, mais le manque de temps, la distance à parcourir pour assister aux rencontres ou encore les problèmes relatifs à la garde des enfants constituent des freins importants⁴. En accord avec plusieurs auteurs⁵, ces résultats suggèrent que les praticiens et les chercheurs doivent faire davantage d'efforts pour s'adapter à la vie des couples en envisageant des formes de prévention s'ajustant mieux à la vie moderne.

L'ÉQUIPE DE CONCEPTEURS

En 2014, l'idée m'est venue de proposer aux couples de familles recomposées un programme d'éducation en ligne comme alternative aux programmes de prévention en face à face. Je me suis alors associée à des chercheurs, des cliniciens, des membres de la FAFMRQ⁶, des professionnels de recherche, des étudiants et des experts du Web⁷ pour débiter le développement d'un tel programme. Sur le plan théorique, l'équipe s'est inspirée de la théorie de la sécurité relationnelle (*safety theory*) développée par des chercheurs dans le domaine de la prévention⁸. La sécurité relationnelle réfère à la capacité de se parler ouvertement de sujets conflictuels tout en ayant confiance que l'autre sera là pour nous maintenant et dans le futur. Cette théorie s'harmonise bien au modèle de l'apprentissage social cognitif que nous avons choisi d'adopter pour le programme, puisqu'il cible les aspects cognitifs et comportementaux dans l'enseignement des attitudes et gestes favorisant la sécurité relationnelle et l'adaptation des individus.

LE DÉVELOPPEMENT DU PROGRAMME EN LIGNE

L'article de Hughes, Bowers, Mitchell, Curtiss et Ebata⁹ a servi de guide pour le développement du programme en ligne. Ces auteurs proposent d'abord de cibler

les problèmes et les défis des couples avant de procéder à l'élaboration des contenus et des outils pédagogiques. Les travaux réalisés par l'équipe ont permis d'identifier cinq défis pouvant interférer sur l'adaptation des membres de ces familles : 1) les attentes envers la vie familiale (ex. : croire que les relations se développent rapidement); 2) le partage des rôles parentaux et beaux-parentaux (ex. : négocier la place de chacun dans la famille et auprès des enfants); 3) la relation avec l'ex-conjoint ou conjointe (ex. : établir une relation de coopération entre parents séparés); 4) la relation beau-parent/bel-enfant (ex. : construire des relations familiales satisfaisantes pour tous); 5) les habiletés de communication et de résolution de problème pour maintenir un climat familial positif et une relation conjugale satisfaisante. Par la suite, nous avons procédé à l'examen des programmes qui se sont intéressés aux meilleures manières de répondre à ces défis. Offrir de l'information et enseigner des habiletés de communication et de résolution de problèmes ont été identifiés comme des façons de faire particulièrement efficaces.

LE CONTENU DU PROGRAMME EN LIGNE

Le programme en ligne est gratuit (www.famillesrecomposees.com). Il vise à ce que les couples puissent enrichir leurs

La communication	La famille	Le couple	La parentalité
• Comment améliorer ma communication? • Quel est mon profil de communicateur?	• La famille recomposée est-ce différent d'une famille biparentale intacte? • Est-ce normal ce que l'on vit?	• Comment travailler ensemble pour faire face aux défis de la recomposition familiale? • Comment maintenir une relation conjugale satisfaisante?	• Comment partager son rôle parental avec son partenaire? • Quelle relation entretenir avec l'autre parent et sa famille? • Comment développer son rôle de beau-parent?

connaissances de la recomposition familiale ainsi que leurs habiletés à communiquer et à résoudre leurs problèmes. Les recensions des écrits que l'équipe a réalisées ont servi à élaborer des contenus visant à répondre à ces objectifs. Les outils pédagogiques qui ont été développés pour soutenir ces contenus sont inspirés de programmes existants ou créés à partir de matériel didactique visant l'acquisition de connaissances et l'apprentissage d'habiletés. Il s'agit de textes d'information générale, d'animations, de questionnaires, de jeux interactifs et de vidéos.

Les quatre modules du programme proposent également de répondre à des questions régulièrement posées par les conjoints qui vivent une recomposition familiale telle qu'illustrée dans le tableau suivant. Des onglets « FAQ¹⁰ » et « Ressources » sont également disponibles sur le site et complètent les propositions de réponses que nous mettons à la disposition des participants.

Dernièrement, nous avons ajouté un onglet « Formateurs et intervenants » qui s'adresse spécifiquement aux personnes qui souhaitent utiliser le programme en ligne dans leurs activités cliniques ou de formation. Il constitue un guide qui offre des suggestions d'utilisation, ce qui n'exclut pas que d'autres applications puissent être envisagées.

CONCLUSION

Bref, le programme conçu par notre équipe ne prétend pas répondre à tous les besoins des couples qui vivent la recomposition de leur famille. Aussi, bien qu'il puisse être d'un apport précieux pour ceux qui souhaitent prévenir la détérioration de leur relation conjugale et familiale, il reste que ceux qui éprouvent de graves difficultés devraient pouvoir demander l'aide d'un intervenant. Mais, même dans ces situations plus problématiques, le programme garde son utilité puisqu'il pourrait servir de session de rappel suite à une intervention. Dans cette optique, le programme est un outil intéressant autant pour les couples qui vivent la recomposition de leur famille que pour les cliniciens et formateurs qui s'y intéressent.

- 1 Le développement du programme en ligne a reçu le soutien financier du Conseil de recherche en science humaine du Canada (CRSH) et de la Faculté des sciences sociales de l'Université Laval (FSS-UL). L'équipe remercie tout particulièrement monsieur Jean-Simon Couture, chargé de programmation et d'analyse, et monsieur Nicolas Martin, conseiller pédagogique à la FSS-UL.
- 2 Parent, C. (2001). *L'adaptation et l'évaluation d'une intervention préventive conçue pour les couples de familles recomposées*. Thèse présentée à la Faculté des études supérieures de l'Université Laval pour l'obtention du grade de Philosophiae Doctor (Ph.D.), École de service social, Faculté des Sciences sociales, Québec (janvier).
- 3 Whitton, S. W., Nicholson, J. M. & Markman, H. J. (2008). Research on interventions for stepfamily couples: The

state of the field. Dans J. Pryor (Dir.), *The international handbook of stepfamilies: Policy and practice in legal, research, and clinical environments* (pp. 455-484). New Jersey: John Wiley & Sons.

- 4 Halford, W. K. & Hayes, S. (2012). Taking it to the Streets (and Information Super Highways). Dans P. Noller & G. C. Karantzas (Dir.), *The Wiley-Blackwell Handbook of Couples and Family Relationships* (pp. 273-288). Massachusetts: Blackwell Publishing Ltd. Nicholson, J. M., Phillips, M., Whitton, S. W., Halford, W. K. & Sanders, M. R. (2007). Promoting healthy stepfamilies: Couples' reasons for seeking help and perceived benefits from intervention. *Family Matters*, 77(48-56).
- 5 Braithwaite, S. R. & Fincham, F. D. (2009). A randomized clinical trial of a computer based preventive intervention: replication and extension of ePREP. *Journal of Family Psychology*, 23(1), 32-38. doi:10.1037/a0014061. Gelatt, V. A., Adler-Baeder, F. & Seeley, J. R. (2010). An Interactive Web-Based Program for Stepfamilies: Development and Evaluation of Efficacy. *Family Relations*, 59(5), 572-586. doi:10.1111/j.1741-3729.2010.00624.x
- 6 Fédération des associations de familles monoparentales et recomposées du Québec.
- 7 Voir l'onglet « Collaborateurs » sur le site du programme (www.famillesrecomposees.com) pour obtenir des informations complètes sur les collaborateurs de ce projet.
- 8 Stanley, S. M., Makman, H. J. & Whitton, S. W. (2002). Communication, Conflict, and Commitment: Insights on the Foundations of Relationship Success from a National Survey. *Family Process*, 41(4), 659-675. doi:10.1111/j.1545-5300.2002.00659.x
- 9 Hughes, R., Bowers, J. R., Mitchell, E. T., Curtiss, S. & Ebata, A. T. (2012). Developing Online Family Life Prevention and Education Programs. *Family Relations*, 61(5), 711-727. doi:10.1111/j.1741-3729.2012.00737.x
- 10 Foire aux questions.

DONNÉES DU RECENSEMENT DE 2016 : LA DIVERSITÉ DES FAMILLES SE CONFIRME !

Par Lorraine Desjardins,

AGENTE DE RECHERCHE ET DE COMMUNICATION DE LA FAFMRQ



Comme nous le faisons régulièrement dans les pages de ce *Bulletin*, nous vous proposons une rapide mise à jour des plus récentes statistiques sur les familles québécoises¹. Or, si on en croit les données du recensement de 2016, il y avait 1 287 550 familles avec enfants au Québec. De ce nombre, 908 335 étaient des familles biparentales, soit 70,5%. Bien que la famille traditionnelle soit encore majoritaire, la diversité des modèles familiaux se confirme de plus en plus. D'ailleurs, le recensement tient davantage compte de cette diversité, permettant, par exemple, de dénombrer les familles homoparentales. Or, elles étaient au nombre de 2 200 en 2016 (une augmentation de +123% depuis 2006), et formées de couples féminins 8 fois sur 10. Ces familles étaient également plus jeunes que les familles biparentales hétérosexuelles et vivant plus souvent en union libre.

Quant aux familles monoparentales, elles sont toujours en augmentation. Elles sont passées de 352 830 en 2006 à 379 210 en 2016, soit une hausse de 7,5%. D'ailleurs, la proportion de familles monoparentales s'est accrue au sein de l'ensemble des familles avec enfants, passant de 27,8% à 29,5% en dix ans. Bien que la progression de ce type de familles soit aussi observable dans le reste du Canada, c'est vraiment au Québec qu'elle est la plus marquée. Par ailleurs, même si une majorité de familles monoparentales ont encore une femme à leur tête (elles étaient 285 675 et représentent 75,3% de l'ensemble des familles monoparentales en 2016), le nombre de pères seuls s'est accru de 20% en dix ans, passant de 77 940 en 2006 à 93 540 en 2016.

Du côté des familles recomposées, c'est seulement depuis 2011 que le recensement permet de les comptabiliser. Or,

à part une très légère baisse (elles sont passées de 132 555 en 2011 à 131 995 en 2016), elles représentent encore 16,1% de l'ensemble des familles biparentales. La majorité (6/10) des familles recomposées sont « simples » (c'est-à-dire que tous les enfants sont nés de l'union précédente d'un seul des deux conjoints) et quatre familles sur dix sont « complexes » (chacun des deux conjoints a un ou plusieurs enfants issus d'une union précédente).

En ce qui a trait au nombre d'enfants par famille, ce sont les familles biparentales qui en comptent le plus. Alors que 18,4% des familles avec deux parents comptent 3 enfants ou plus, cette proportion baisse à 9,1% chez les familles monoparentales. La grande majorité des familles à parent unique (61,8%) comptent un seul enfant. Les enfants des familles monoparentales sont également plus âgés que ceux des familles biparentales; seulement 57% des familles monoparentales comptent un enfant mineur contre 73% pour les familles biparentales. Cette différence s'explique évidemment par le fait que plus les enfants sont âgés, plus leurs chances de vivre une transition familiale sont élevées. Au sein des familles monoparentales elles-mêmes, on peut également distinguer une proportion plus importante du nombre d'enfants d'âge préscolaire chez les mères seules que chez les pères seuls; 14% des familles monoparentales dirigées par une femme ont un enfant de moins de 5 ans alors que cette proportion chute à 9% chez les pères. Ces données s'expliquent en grande partie par le fait que, bien que la garde partagée soit un peu plus répandue qu'avant, les jeunes enfants sont encore plus souvent confiés à la mère après une séparation. Un mot cependant sur les enfants qui font l'objet d'une garde partagée... Il faut savoir que, pour éviter de compter deux fois les enfants

qui alternent entre la résidence de leurs deux parents, c'est le foyer où ils résidaient le jour du recensement qui figure dans les statistiques. Ainsi, si un enfant séjournait chez son père, c'est ce dernier qui sera comptabilisé comme étant monoparental.

En 2016, près de 6 couples avec enfants sur 10 (57%) sont mariés, mais cette tendance est nettement plus marquée chez les couples plus âgés. Chez les couples dont le plus jeune parent est âgé de moins de 35 ans, ils sont 62,4% à vivre en union libre. Il semble d'ailleurs que la tendance soit à la hausse: le nombre de familles biparentales dont les conjoints se sont pas mariés est passé de 313 845 en 2006 à 387 960 en 2016, une hausse de 24%. Bien que cette croissance des unions de fait se confirme aussi dans le reste du Canada, la proportion des familles biparentales non mariées y est encore très inférieure qu'au Québec (12% contre 43%).

Les données du recensement de 2016 démontrent clairement que, bien que le modèle familial traditionnel demeure majoritaire, la tendance vers une plus grande diversité se confirme avec les années. Cependant, si cette diversification est observable dans l'ensemble des provinces canadiennes, elle demeure encore plus marquée au Québec. Quand on parle de familles, on peut résolument parler du Québec comme d'une société distincte.

¹ L'ensemble des données présentées dans cet article sont tirées du *Bulletin* trimestriel sur les familles et les personnes qui les composent de la Direction de la recherche, de l'évaluation et de la statistique du ministère de la Famille : *Quelle famille?* Volume 6, No. 2, Été 2018. <https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/Documents/quelle-famille-vol6-no2-ete2018.pdf>

Nouveaux Cahiers du socialisme



Ce numéro 20 des Nouveaux Cahiers du socialisme, qui en sont à leurs 10 ans d'existence, traite de la situation complexe et difficile des groupes s'inscrivant dans les mouvements populaires au Québec – groupes de l'action communautaire autonome, du mouvement populaire, du mouvement féministe et de nombreux autres. Assaillis par les politiques restrictives et instrumentalisantes de l'État, épuisés par le manque de ressources, ils sont amenés à se questionner sur leur mission fondamentale, au moment où la restructuration néolibérale privatise, individualise et fragmente la société. À travers les différents articles, ce dossier explore les aspects systémiques et conjoncturels de cette situation critique des groupes populaires. Face aux défis, de nouvelles pistes sont identifiées pour à la fois défendre ces groupes et relancer les luttes.

Disponible dans les librairies ou en ligne:

<https://www.cahiersdusocialisme.org/abonnement/>